

Département du Calvados

**Enquête publique relative au projet de
de**

**La Pérennisation des Môles dans le Port sur le territoire
de Port-en-Bessin Huppain**

19 août au 20 septembre 2024

2^{ème} document - Conclusions et Avis motivé du commissaire-enquêteur

**commissaire-enquêteur :
Pierre FERAL**

en application de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 26 avril 2024
N° E24000034/14

SOMMAIRE

1	- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Erreur ! Signet non défini.3
2.	- RAPPEL DU PROJET	3
2.1.	- La procédure	3
2.2	- Le demandeur	4
2.3	- La raison d'être du projet	4
3.	- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
3.1.	- A propos du dossier d'enquête	4
3.2.	- A propos de la commune et des services consultés	5
3.3.	- A propos de la procédure d'enquête publique	7
3.4.	- A propos du mémoire en réponse du pétitionnaire	10
3.5.	- A propos du fond du dossier	10
3.6.	- A propos des observations et des suggestions du dossier	11
4	- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Désigné le 26 avril 2024 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E24000034/14), et faisant application de l'arrêté du Préfet du Calvados, en date du 1^{er} juillet 2024, fixant les modalités de la présente enquête publique, le commissaire-enquêteur, Pierre FERAL, est appelé à donner, dans le présent document, ses conclusions et son avis relatifs au projet de

***Demande faite par le Conseil départemental du Calvados, en vue d'obtenir
une autorisation concernant la pérennisation des môles du port
de Port-en-Bessin-Huppain.***

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme indiqué ci-dessus, il s'agit pour le demandeur, le Conseil départemental du Calvados, d'être autorisé par l'Etat à procéder aux travaux de pérennisation des môles du port de Port-en-Bessin.

2- RAPPEL DU PROJET

2.1 – La procédure

- La reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants est, conformément à la rubrique 11b de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement **soumise à examen au cas par cas.**
- En outre, le projet est concerné par la rubrique n° 4.1.2.0 de l'art. R214-3 du Code de l'environnement :
 - « *Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :*
 - 1° d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;*
 - 2° d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D). »*
- Le coût du projet global est de 19 668 595 euros hors taxe et aléa

En conséquence, le projet est soumis à **une procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.**

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires, du 10 avril au 12 mai 2017. La publicité et les annonces légales ont été correctement exécutées.

Les permanences se sont déroulées sans aucun incident.

2.2 – Le demandeur

Il s'agit du Conseil départemental du Calvados, 1 Place Gambetta - BP20520 – 14035 CAEN Cedex 1, représenté par Monsieur Jésus RODRIGUEZ, Directeur général adjoint du Conseil départemental du Calvados, maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux et aménagements.

2.3. – La raison d'être du projet

Les travaux de reconstruction du port de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ont débuté en 1846 et ces travaux ont conduit au fil du temps à la réalisation de l'avant-port actuel. Les épis Est et Ouest ont été construits en 1956 dans le prolongement d'un quai en maçonnerie.

Suite aux tempêtes, à l'action de la houle et à la salinité de l'eau de mer, les ouvrages constitutifs du port sont devenus vétustes et risquent, sur certaines zones de s'effondrer. Afin de garantir la sécurité, ils nécessitent d'être confortés et remis en état rapidement.

Afin de garantir la pérennité des ouvrages, une réfection va être réalisée. Dans ce but, le Conseil départemental du Calvados a mandaté le bureau d'études TBM environnement afin de réaliser la demande d'autorisation environnementale pour ces travaux de réfection des môles est, ouest, du quai Letourneur et de l'épi ainsi que de la promenade Signac et l'extrémité ouest.

L'objectif de ces travaux est de pérenniser l'ensemble des ouvrages du port de Port-en-Bessin pour **les 100 prochaines années** ; ils s'échelonnent sur **27,5 mois**.

D'un point de vue économique, **le coût du projet global est de 19 668 595 euros hors taxe et aléa.**

3– CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

3.1 – à propos du dossier d'enquête

3.1.1 – en ce qui concerne sa composition

Le dossier comprend un ensemble de documents nécessaires et suffisants pour comprendre et apprécier les objectifs du pétitionnaire en matière de pérennisation des môles Est et Ouest, du quai Letourneur et de la promenade Signac, du port de Port-en-Bessin-Huppain.

3.1.2 - en ce qui concerne sa forme et sa qualité

*Le dossier et les plans qui lui sont associés sont bien structurés et de qualité.
Sa présentation en rend la lecture accessible par le grand public.
L'ensemble des données obligatoires y figurent.*

3.1.3 - en ce qui concerne la concertation publique préalable

Au cours de ma rencontre avec Monsieur VAN ROYE, Maire de la commune et de ses deux adjointes, Madame RENOUF et Madame CHAUVIN, il m'a été précisé que deux réunions publiques s'étaient déjà tenues, afin de présenter le projet aux administrés.

Au cours de la seconde réunion il a été proposé qu'une troisième se tienne avant le commencement des travaux, et il a été annoncé qu'une Commission portuaire de suivi des travaux, ouverte aux riverains, serait mise en place.

Je conclus de ceci qu'une concertation préalable a bien eu lieu, et que l'annonce de la mise en place d'une « Commission portuaire de suivi des travaux » va dans le sens d'une concertation directe.

3.2 - à propos de l'avis de la commune et des services consultés

3.2.1 - l'évaluation environnementale du projet

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article D.181-17-1 du code de l'environnement concernant le présent projet, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie s'est réunie le 3 janvier 2024 et a formulé son avis et exprimé plusieurs recommandations :

- sur la présentation du projet, la MRAe considère que le dossier est complet, bien illustré et que l'organisation en est claire ;
- sur le contenu du dossier, il est demandé une clarification sur le terme « Substances OSPAR » et sur l'emprise supplémentaire d'enrochements alors qu'il était annoncé que le projet ne modifiait pas l'existant ;
- sur l'analyse de la prise en compte de l'environnement, de la santé humaine et de certaines activités humaines par le projet :
 - au titre de la biodiversité, l'autorité environnementale recommande de compléter l'inventaire concernant les chiroptères par un nouveau passage afin de confirmer l'absence d'individus fréquentant l'emprise du projet, notamment ceux d'espèces migratoires.
 - au titre des incidences et mesures ERC sur les habitats marins, la MRAe recommande de mieux justifier le niveau d'incidence estimé des travaux sur ces habitats et de

démontrer que les mesures d'évitement et de réduction envisagées seront suffisantes pour conclure sur l'absence d'incidences résiduelles. Dans le cas contraire, elle recommande de prévoir des mesures de compensation adaptées.

- au titre des incidences et mesures ERC sur la qualité des eaux, et plus particulièrement du risque de pollution de l'eau, la MRAe recommande de compléter le dispositif ERC par la définition précise de mesures à prendre en cas d'écart entre les résultats obtenus et les objectifs fixés, notamment en cas d'analyse de l'eau révélant une pollution physico-chimique.
- au titre des incidences et mesures ERC sur les mammifères marins, la MRAe recommande qu'un naturaliste forme et accompagne l'opérateur du chantier à l'observation des mammifères marins afin de s'assurer de leur absence effective lors du battage des palplanches selon la technique du « soft-start ».
- au titre du climat, de l'air et des nuisances sonores, la MRAe recommande de préciser l'évènement centennal considéré dans la modélisation des ouvrages du port et d'indiquer comment les effets du changement climatique ont été pris en compte, au regard de l'objectif de pérennisation pour cent ans de ces ouvrages affichés par le maître d'ouvrage.
- au titre de la pêche à pied, la MRAe recommande que soit portée une vigilance particulière au respect des mesures prises et de veiller à ce que soit assurée une information auprès des pêcheurs à pied, en amont des travaux et durant ceux-ci, par différents moyens de communication et d'information complémentaires.

Les compléments d'information demandés sont fournis par le pétitionnaire. Ils répondent point par point aux recommandations exprimées par la MRAe. Ils sont précis et justifiés. Ils ont fait l'objet de la production d'un dossier spécifique « Mémoire en réponse de l'avis MRAe » daté de mars 2024 et proposé à la consultation au cours de l'enquête.

3.2.2 – l'avis de la commune

Le conseil municipal de Port-en-Bessin n'a pas encore pris de délibération à la date de la rédaction du présent document.

3.2.3 – l'avis des PPA

Le commissaire-enquêteur a dressé la synthèse suivante des avis formulés.

3.2.3.1 – DRASSM (Direction des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines) (7 septembre 2023)

Avis favorable, sans réserve ni remarque

3.2.3.2 – ARS (Agence régionale de Santé) (24 octobre 2023)

Avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- *Il convient de maintenir fermées les zones de pêche à pied des coquillages, durant toute la durée des travaux ;*

- le pétitionnaire est invité à détailler les actions qu'il mettra en place en cas de plaintes des riverains au sujet des transports d'accès au chantier.

3.2.3.3 – PREMAR (Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord) (septembre 2023)

Avis favorable, assorti des deux réserves suivantes :

- faire apparaître, dans la section 10 de l'étude d'impact, la compatibilité avec les préconisations du document stratégique (DSF) de la façade Manche Est - mer du Nord ;
- le pétitionnaire devra veiller à ce que les retards éventuels de chantier ne fassent pas glisser les travaux vers les périodes les plus écologiquement sensibles

3.2.3.4 – DDTM SEB (Direction départementale des territoires et de la mer – Service Eau et Biodiversité) (21 septembre 2023)

Avis favorable, assorti des observations suivantes :

*le retrait des blocs de béton de la promenade Signac devra être réalisée entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre ;
ces blocs ne doivent en aucun cas être trainés sur le sol mais levés verticalement puis emportés ;
les blocs doivent être directement entreposés dans une benne ;
après le retrait des blocs, la benne doit être déplacée en dehors de la promenade Signac, par ailleurs libre de tout entreposage d'engins de chantier ;
à l'issue du chantier le processus inverse est effectué pour la remise en place des blocs, toujours pendant la même période.*

3.2.3.5 – DDTM SML (Direction départementale des territoires et de la mer – Service Mer et Littoral)(17 octobre 2023)

Avis favorable, sans remarque particulière.

Le commissaire-enquêteur souscrit entièrement à ces propositions. Les différentes observations formulées par les PPA sont des appels à vigilance sur différents points du chantier. Ils préconisent des mesures à entreprendre sur le plan de la méthode et de l'information auprès du public.

3.3 - à propos de la procédure d'enquête publique

L'enquête s'est déroulée en mairie de Port-en-Bessin-Huppain, conformément à l'arrêté préfectoral.

Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de Port-en-Bessin-Huppain.

3.3.1 - l'information du public

L'information du public a été faite

- par affichage d'un avis (format Affiche A2- texte noir sur fond jaune) reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral sur 5 sites municipaux.

- par insertion dans des journaux départementaux et locaux (Ouest-France et Liberté Normandie) respectant les dates prescrites, à savoir plus de quinze jours avant l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.
- par insertion de l'avis d'enquête sur les sites Internet de la Préfecture du Calvados.

Pour le commissaire-enquêteur, le pétitionnaire a fait le nécessaire en matière d'information du public au sujet de cette enquête.

3.3.2 - la préparation de l'enquête publique

Elle a été décrite dans le rapport d'enquête. Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

3.3.3 - le registre d'enquête

Le registre d'enquête mis à la disposition du public comportait, 60 pages, dont 58 destinées à recevoir ses observations.

Le registre a été clos par le commissaire-enquêteur.

3.3.4 - les permanences

Les quatre permanences prévues se sont déroulées sans incident particulier.

Le lieu de permanence (bureau des adjoints, au rez-de-chaussée) facilitait la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

3.3.5 - la participation du public

Le registre d'observations reprend les différentes contributions, qu'il s'agisse d'une écriture directe sur le registre (RO), d'une copie du questionnement sur le registre dématérialisé (RD) ou d'une insertion de courrier ou de mail (MC). Au total 38 contributeurs ont participé.

L'analyse du registre dématérialisé montre que plus de 1000 personnes se sont intéressées au projet de pérennisation des môles de PORT-EN-BESSIN.

La synthèse des différents items abordés figure sur le tableau de la page suivante.

Contribution du public (Registre dématérialisé-Observations manuscrites et Mail/Courrier) - Môles de PORT										
Contributeurs	Absence d'avis Contre	Nuisances du chantier	Maintien de la cale Ouest	Dangerosité d'un escalier	Stationnement Quai Letourneur et Baron Gérard	Etat des lieux domicile	Demande compensation financière	Compatibilité PLU 2020 site classé	Perte location	Opposition au muret
RO1/RD1-3	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
RD2	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
RO2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RO3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RO4	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
RO5	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
RO6	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
RO7	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-
RO8	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-
RO9	1	1	-	-	-	-	1	-	-	-
RO10	1	1	-	-	-	-	1	-	-	-
RD4	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
RD5	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
RD6	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
RD7	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
RD8	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
RD9	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
RD10	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
RD11-12	1	-	1	1	-	-	-	1	-	-
RD13	1	-	1	1	-	-	-	1	-	-
RD14	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
RD15	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
RD16	1	1	-	-	1	-	-	-	1	-
RD17	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
RD18	1	-	1	1	-	-	-	-	-	1
MC1	1	1	-	-	-	-	-	-	1	-
MC2	1	1	-	-	-	-	-	-	1	-
MC3	1	1	-	-	1	-	1	-	1	-
RD19	1	-	1	-	-	-	-	-	-	1
RD20	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
RD21	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
RD22	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RD23-25	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
RD24	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
RD26	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
RD27	1	-	1	1	-	-	-	1	-	-
MC4	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-
TOTAL	37	6	23	13	4	2	4	3	4	2

3.4. – à propos du mémoire en réponse du pétitionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le 20 septembre 2024, en application de l'article 7 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024, le commissaire-enquêteur a rencontré le 23 septembre 2024, dans les locaux du Conseil départemental à Caen

- M. Nathanaël DELPORTE, Responsable du projet au sein du Service Ports et Littoral du Conseil départemental,
- M. Camille ALBERTONI, Chargé de Projets – Travaux portuaires,
- Mme Marie CHATEL, Chargée de mission des Travaux portuaires,

tous les trois représentant le pétitionnaire.

Au cours de cette réunion, le commissaire-enquêteur a présenté et commenté, à ses interlocuteurs, un procès-verbal de synthèse de 11 pages (voir Annexes) regroupant :

- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des observations des PPA;
- ses 3 observations complémentaires.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 8 octobre 2024.

La Conseil départemental a fait parvenir, le 07 octobre 2024, au commissaire-enquêteur, un document de 5 pages, apportant des réponses aux items relevés (voir Annexes).

Le pétitionnaire a suivi le plan du procès-verbal de synthèse, en classant ses réponses selon les sujets abordés.

3.5. – à propos du fond du dossier

Le port de Port-en-Bessin est le plus important port de pêche de Normandie, par ailleurs doté d'une structure de première commercialisation, une criée. L'activité y enregistre d'excellents résultats (Le Marin, 2015), avec une grande diversification des produits de pêche : coquilles St Jacques, céphalopodes, bulots et autres poissons variés.

C'est également un port de plaisance, avec un avant-port qui offre une cinquantaine de place pour une zone de plaisance tolérée. Les bateaux peuvent s'y échouer sous l'abri du môle Est (agité).

Il est évident que les môles Est et Ouest du port sont l'objet d'une dégradation prononcée, à la fois mécanique et chimique. Ils ont été construits à partir de 1896 et soumis au contact des eaux marines pendant plus d'un siècle avec une alternance des marées qui facilitait le processus d'oxydation. De la même façon, le quai Letourneur et la promenade Signac ont été dégradés au fil des années, avec, en outre, un risque de submersion marine avérée.

Afin de garantir la pérennité des ouvrages, une réfection va être réalisée sous l'égide du Conseil départemental du Calvados.

L'objectif de ces travaux est de pérenniser l'ensemble des ouvrages du port de Port-en-Bessin pour **les 100 prochaines années** ; ils s'échelonnent sur **27,5 mois**.

D'un point de vue économique, **le coût du projet global est de 19 668 595 euros hors taxe et aléa**. Le détail des travaux est présenté en §2.1.4 du rapport.

Il ressort de ces éléments que:

- l'intérêt des travaux n'est pas discutable;

- le dossier rapporte les risques majeurs occasionnés par l'étendue importante des dégradations causées par la corrosion.

Le commissaire-enquêteur ne peut, en conséquence, qu'être favorable à la réalisation des travaux de pérennisation des môles Ouest et Est, du quai Letourneur et de la promenade Signac.

3.6. – à propos des observations et des suggestions du dossier

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a examiné chaque thématique abordée par les déposants d'observations ou par lui-même, et a formulé sa position à la suite de celle du pétitionnaire. En conséquence, seules les **recommandations et réserve** du commissaire-enquêteur seront reprises ci-après.

3.6.1 – La question de la conservation de la cale Ouest

Pour des raisons variées, les habitants de Port-en-Bessin-Huppain et les touristes qui viennent régulièrement sur le site, sont très attachés à l'utilisation de cette cale.

Le commissaire-enquêteur y voit une question d'équité et de droit d'accès au domaine maritime public vis-à-vis des Personnes à Mobilité Réduite. Rares sont les endroits où, sur la côte, il est possible d'accéder directement à l'estran.

Pour la sécurité accentuée des personnes, une main-courante, côté terre mériterait d'être mise en place.

Le pétitionnaire a fait la proposition de conduire une étude sur la construction d'une nouvelle cale située légèrement plus à l'Ouest, afin d'éviter les résurgences de l'Aure. Cette cale serait dotée d'une main courante placée côté terre, pour sécuriser le déplacement des piétons. Le commissaire-enquêteur confirme la nécessité d'aménager un tel accès à l'estran et de le mener à bien au cours de la réfection du Quai Letourneur.

Reserve.

3.6.2 – La sécurisation du chenal d'accès depuis les épis jusqu'à l'écluse du bassin en eau.

La voie d'accès des chalutiers doit absolument être protégée depuis les extrémités des 2 môles concernés par les travaux jusqu'à l'écluse d'accès au port de pêche. Pour cela, il conviendrait de mettre en place un balisage, bien visible au moment des mouvements de navires.

Le pétitionnaire a donné l'assurance de la mise en place d'un balisage par bouées, bien visibles au cours des mouvements de navires

Recommandation 1.

3.6.3

- La concertation préalable au commencement des travaux

Au cours de l'entretien avec le Maire et ses adjointes, il a été évoqué la mise en place d'un Conseil de suivi des travaux, où les riverains et les organisateurs du chantier pourraient échanger.

Compte tenu des demandes d'informations formulées par le public, des soucis rencontrés pour la gestion locative de gîtes, de l'accès à l'estran et de la crainte des nuisances engendrées, il paraît indispensable de le mettre en place.

En prenant l'attache de la mairie, le pétitionnaire a prévu de constituer un groupe de suivi du chantier et le commissaire-enquêteur en confirme la nécessité. Cela permettrait de réunir les représentants de la pêche professionnelle, des plaisanciers, des commerçants, du tourisme et les riverains du port concernés par l'impact des travaux.

Recommandation 2.

4 - Avis motivé du commissaire-enquêteur

Considérant

- la constitution complète du dossier mis à l'enquête,
- la prise en compte des règles du code de l'environnement,
- la qualité des informations et des documents contenus dans le dossier,
- les efforts de concertation prévus avant le démarrage et pendant les travaux,
- la présence des parutions de l'avis légal d'enquête dans deux journaux locaux,
- la régularité de l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- les actions d'information complémentaires conduites localement,
- l'absence de tout incident lors du déroulement de l'enquête et des permanences,
- les éléments, compléments, propositions et améliorations contenus dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, reçu dans les délais convenus,
- l'intérêt pour les pêcheurs professionnels et pour les plaisanciers de voir se réaliser les travaux de réhabilitation des épis Ouest et Est du port de Port-en-Bessin (sécurisation et réhabilitation des ouvrages),
- l'intérêt du maître d'ouvrage de réduire au maximum les nuisances générées par les travaux vis-à-vis des riverains et des professionnels du commerce ou de la pêche,
- l'absence de contestations visant à s'opposer au projet,

Considérant pour la biodiversité

- l'absence de contestations sur aucun point,
- l'intérêt du maître d'ouvrage de réduire au maximum les incidences sur le milieu marin et les gisements faunistiques et les nuisances générées par les travaux,

Considérant pour la cale Ouest du Quai Letourneur

- la demande forte de maintenir un accès piéton à l'estran par ce type de voie et de renoncer à des escaliers qui seraient rapidement dangereux,
- l'objectif du pétitionnaire d'aménager une nouvelle cale avec garde-corps, suite à la consolidation du quai,

le commissaire-enquêteur émet

un **AVIS FAVORABLE**

sur le projet de
**PERENNISATION DES MOLES
DU PORT DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN**

présenté par le Conseil départemental du Calvados

Cet avis favorable est assorti de la réserve et des deux recommandations suivantes:

Réserve:

Conserver ou aménager une nouvelle cale piéton d'accès à l'estran, sur le Quai Letourneur,

Recommandations:

1. sécuriser les déplacements des bateaux en distinguant bien la zone de travaux de la zone de mouvement de ces derniers, par un balisage adapté,
2. entretenir une concertation entre les différents usagers pour permettre le maintien optimal de l'activité pendant le déroulement des travaux.

Fait à Caen, le 12 octobre 2024

Pierre FERAL

Destinataires du présent rapport:

Monsieur le Préfet du Calvados (DDTM - Service Maritime et Littoral)

Madame la Présidenet du Tribunal Administratif de Caen

Le Commissaire-Enquêteur